



**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL
DE FRANCEAGRIMER**

DIRECTION GESTION DES AIDES
SERVICE AIDES NATIONALES
12, RUE ROL-TANGUY
TSA 20002
93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX

AIDES/SAN/D 2010-38
du 23 juin 2010

DOSSIER SUIVI PAR : CHARLINE CARDONA
TEL : 01 73 30 35 12
COURRIEL : uae.fc@franceagrimer.fr

PLAN DE DIFFUSION :
M. LE D.G.P.A.A.T.
MMES ET MM LES D.R.A.A.F.
MMES ET MM. LES PREFETS
MMES ET MM LES D.D.T ET D.D.T.M.
MINEFI DIRECTION DU BUDGET 7A
M. LE CONTROLEUR GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER
FNPHP – FELCOOP – ANCF – VAL'HOR
LA FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS
AGRICOLES
JEUNES AGRICULTEURS
LA CONFEDERATION PAYSANNE
LA COORDINATION RURALE

MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

Nombre d'annexes : 6

Objet : La présente décision a pour objectif de définir le cadre et les modalités de mise en œuvre d'une aide à la réalisation d'audits technico-économiques en faveur des entreprises de production de fleurs coupées. Ce programme s'inscrit dans le cadre de la poursuite du plan de relance de la fleur coupée, entériné par le conseil de direction plénier de VINIFLHOR du 18 mars 2008. Les bénéficiaires sont les producteurs spécialisés dans la production de fleurs coupées, adhérents au plan de relance Fleurs Coupées.

Bases réglementaires :

- Traité CE, et notamment ses articles 87 à 89,
- Code rural, livre VI, titre II, chapitre 1er,
- Règlement (CE) N° 1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006
- Régime d'exemption XA 220/2007
- Avis du Conseil Spécialisé de FranceAgriMer de la filière Horticole du 1er juin 2010

Résumé : Cette décision expose les critères d'éligibilité, les modalités de calcul de l'aide, les procédures de dépôt des demandes, de constitution et d'instruction des dossiers, de versement des aides accordées, de contrôles, de répétition d'indu et de sanctions.

Mots-clés : AUDIT, FLEURS COUPEES, DIAGNOSTICS

SOMMAIRE

<i>Article 1 : Objectif et champ d'application de l'aide</i>	3
<i>Article 2 : Critères d'éligibilité</i>	3
2.1. Conditions liées aux demandeurs	3
2.2. Conditions liées à la spécialisation dans la production de fleurs coupées	3
2.3. Conditions liées à la conduite de l'audit	4
<i>Article 3 : Montant d'aide</i>	4
<i>Article 4 : Modalités d'instruction</i>	4
<i>Article 5 : Instruction des dossiers</i>	4
<i>Article 6 : Gestion budgétaire</i>	5
<i>Article 7 : Contrôles, répétition d'indu et sanctions</i>	5

Article 1 : Objectif et champ d'application de l'aide

Face à la crise structurelle rencontrée par le secteur de la fleur coupée, FranceAgriMer prolonge l'aide à la réalisation d'audits technico-économiques initiée en juin 2004 dans le cadre du plan de relance du secteur des fleurs coupées.

La réalisation d'un audit technico-économique a pour objectif d'analyser la viabilité de l'entreprise, d'expertiser sa stratégie commerciale et d'éclairer la viabilité des projets de diversification et d'investissements décidés par le chef d'entreprise.

L'objectif de cette mesure est de conforter le positionnement commercial des entreprises de production en accompagnant la réalisation d'audits technico-économiques pour les aider à définir une stratégie d'entreprise, notamment un projet de diversification. On entend par projet de diversification, la mise en place d'une nouvelle espèce de fleurs coupées ou d'une sous-espèce nécessitant de nouvelles méthodes de production.

Article 2 : Critères d'éligibilité

2.1. Conditions liées aux demandeurs

Les demandeurs sont :

- les personnes physiques exerçant une activité agricole au sens des articles L311-1 et L-311-2 du code rural,
- les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et les établissements agricoles à responsabilité limitée (EARL),
- les autres formes sociétaires dont l'objet est agricole et dont au moins 50% du capital social est détenu par des personnes physiques qui exercent leur activité en qualité d'exploitant agricole, de dirigeant ou de gérant de la société, employé à temps plein, à condition que les statuts comportent des dispositions de nature à assurer le maintien de cette proportion en cas de transfert de parts ou d'actions et garantissant une indépendance suffisante des actionnaires de la société,
- les entreprises de production dont le capital est détenu majoritairement par une personne morale sous réserve que l'ensemble des salariés soit affilié au régime agricole et que son activité principale demeure agricole,

Sont exclues les entreprises en difficulté au sens des lignes directrices de la Commission Européenne concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (2004/C244/02), et notamment les entreprises en cours de procédure collective.

Ils doivent adhérer, lors de la demande de subvention et de la demande de paiement, à :

- une organisation de producteurs reconnue pour les produits de l'horticulture, OU
- l'Association Nationale de la Fleur Coupée Française (ANFCF).

2.2. Conditions liées à la spécialisation dans la production de fleurs coupées

Les demandeurs doivent répondre aux critères suivants, pour l'exploitation concernée :

- réaliser un chiffre d'affaires issu de la vente de fleurs coupées et feuillages coupés produits sur l'exploitation, représentant **au moins 40% du chiffre d'affaires global de l'exploitation** au terme de l'exercice comptable précédant le dépôt de la demande d'aide,
- S'il y a plusieurs activités agricoles, justifier que la vente de fleurs et feuillages coupés produits sur l'exploitation représente **au moins 250 000 € de chiffre d'affaires** et **au moins**

35% du chiffre d'affaires global de l'exploitation au terme de l'exercice comptable précédant le dépôt de la demande d'aide,

- ne jamais avoir bénéficié de l'aide à la réalisation d'un audit technico-économique au titre des circulaires DPEI/SDPV/C 2005-4019 et VINIFLHOR 2007/04 du 10 octobre 2007.

2.3. Conditions liées à la conduite de l'audit

L'audit devra être réalisé, à la demande de l'entreprise, par un prestataire extérieur agréé (voir annexes 4 et 5).

Pour les audits concernant les adhérents à une organisation de producteurs reconnue qui ont une stratégie collective de commercialisation, le recours à un cadre commun pourra être retenu au cas par cas après accord du Directeur Général de FranceAgriMer. Dans ce cas, l'ensemble des audits réalisés dans les exploitations d'une même organisation seront conduits selon ce cadre commun.

Article 3 : Montant d'aide

FranceAgriMer financera la réalisation de l'audit technico-économique de l'entreprise à hauteur maximum de **100% de son coût HT**, dans la limite d'une **aide maximale de 3 000 €**.

Toute dépense engagée avant acceptation de la demande d'aide par FranceAgriMer est inéligible.

L'aide est directement versée au prestataire extérieur référencé par FranceAgriMer.

Article 4 : Modalités d'instruction

1. La demande d'aide (annexe 1) est établie par le demandeur puis transmise au Service Territorial FranceAgriMer au plus tard le **30 juin 2011**.
2. Après réception et examen de la demande d'aide, FranceAgriMer adresse un courrier de confirmation valant accord de réalisation d'audit au producteur demandeur de la subvention.
3. L'audit est réalisé au plus tard le **31 décembre 2011**.
4. La demande de versement de l'aide (annexe 3) est transmise au Service Territorial FranceAgriMer au plus tard le **31 mars 2012**.

Article 5 : Instruction des dossiers

5.1. Le dossier de demande d'aide doit être constitué des éléments suivants :

- le formulaire de demande d'aide signé et daté (Annexe 1)
- le devis détaillé de l'audit,
- les pièces justificatives relatives à la qualité du demandeur, précisées ci-dessous :

Critère d'éligibilité	Pièces justificatives correspondantes
Exploitant agricole à titre individuel	Attestation de l' AMEXA certifiant que le demandeur perçoit en qualité d'exploitant à titre principal les prestations d'assurance maladie du régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles
Demandeurs pluriactifs	Annexe 2 dûment renseignée et signée par un centre de gestion agréé ou par un expert comptable.
Personne morale dont le capital est	Statuts de la société précisant l'objet social, la composition

détenu par une ou plusieurs personne(s) physique(s)	du capital, Attestation de l' AMEXA pour les actionnaires non salariés de la société, Attestation de la MSA justifiant que le dirigeant ou le gérant, s'il est actionnaire, est employé de la société.
Entreprise dont le capital est détenu par une ou plusieurs personne(s) morale(s)	Statuts de la société précisant l'objet social, la composition du capital Attestation de la MSA précisant que les salariés de l'entreprise sont affiliés au régime agricole.
Activité principale Fleurs Coupées	Annexe 2 dûment renseignée et signée par un centre de gestion agréé ou par un expert comptable.
Adhésion à l'ANFCF	Bulletin d'adhésion à l'association pour l'exercice au cours duquel est déposée la demande.
Adhésion à une organisation de producteurs reconnue pour l'horticulture ornementale	Bulletin d'adhésion à l'organisation pour l'exercice au cours duquel est déposée la demande.

5.2. Le dossier de versement d'aide doit être constitué des éléments suivants :

- le formulaire de demande de versement de l'aide d'aide signé et daté (**Annexe 3**),
- un RIB original du prestataire,
- le(s) facture(s) détaillée(s) du prestataire,
- un exemplaire de rapport d'audit de chaque entreprise auditée établi par le prestataire.

Article 6 : Gestion budgétaire

Les dossiers sont pris en compte au fur et à mesure de leur arrivée dans la limite des crédits disponibles.

Article 7 : Contrôles, répétition d'indu et sanctions

Des contrôles en exploitation ou auprès du prestataire peuvent être effectués à tout moment depuis le dépôt du dossier jusqu'à 5 ans après le paiement de l'aide à l'initiative de FranceAgriMer ou de tout autre service habilité.

Le bénéficiaire et le prestataire conservent tous les documents afférents à la demande durant cette période.

En cas de non respect d'un ou de plusieurs des engagements souscrits, de fausses déclarations ou de déclarations erronées, le remboursement de tout ou partie de l'aide perçue est exigé, assorti d'une sanction égale au montant de l'aide en cause.

Le bénéficiaire et son prestataire sont débiteurs solidaires.

Le Directeur Général
Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur Animation des Filières


Christian VANIER
Fabien BOVA

ANNEXES

- 1: Demande d'aide pour la réalisation d'un audit d'entreprise**
- 2: Attestation d'activité principale en fleurs et feuillages coupés**
- 3: Demande de versement FranceAgriMer – Aide à la réalisation d'audits d'entreprise**
- 4 : Cadre général de l'audit technico-économique**
- 5: Procédure de référencement des prestataires extérieurs**
- 6: Liste des Services Territoriaux de FranceAgriMer**

Commercialisation des fleurs coupées	
	NOM DE LA STRUCTURE :
<input type="checkbox"/> par COOPERATIVE	
<input type="checkbox"/> par une organisation de producteurs reconnue	
<input type="checkbox"/> par une structure commerciale	
<input type="checkbox"/> de façon indépendante	<input type="checkbox"/> aux grossistes <input type="checkbox"/> à la distribution spécialisée (jardinerie, fleuristes) <input type="checkbox"/> à la distribution moderne (GMS, GSB) <input type="checkbox"/> au détail <input type="checkbox"/> au secteur des collectivités et du paysage
<input type="checkbox"/> production essentiellement à destination du marché national	
<input type="checkbox"/> production essentiellement à destination du marché régional	

2. DEMANDE D'AIDE A LA REALISATION D'UN AUDIT D'ENTREPRISE	
Objectif de l'audit :	Contenu de l'audit :
Coût prévisionnel de l'audit HT : Organisme chargé de l'audit : Nom : Raison sociale :	Auditeur : Nom : Prénom :
Plan de financement	
Montant de la dépense : Autofinancement : Prêt :	Subvention FranceAgriMer : Autres aides publiques : Région : Département :
MONTANT DE L'AIDE DEMANDEE (100% du coût HT de l'audit plafonné à 3000€)	€
Plan de financement	

LE VERSEMENT DE L'AIDE SERA EFFECTUE DIRECTEMENT AU PRESTATAIRE REFERENCE

3. ATTESTATION DU DEMANDEUR

Je soussigné

NOM :

PRENOM :

- Certifie que l'audit n'a pas été engagé avant l'acceptation de ma demande d'aide et m'engage à ne pas le faire avant que FranceAgriMer m'ait fait part de son acceptation,
- Sollicite l'aide à la réalisation d'un audit d'entreprise, mise en place par FranceAgriMer dans le cadre du plan de relance du secteur de la fleur coupée,
- Certifie avoir pris connaissance des dispositions de la décision du Directeur général de FranceAgriMer AIDES/SAN/D 2010-38 régissant cette mesure d'aide,
- Certifie exactes les informations et déclarations de la présente demande,
- M'engage à conserver les documents afférents à ma demande jusqu'à cinq ans après le versement de l'aide par FranceAgriMer et note qu'un contrôle pourra être effectué pour vérifier l'exactitude des renseignements fournis dans ma demande d'aide par rapport à ma situation réelle.

Je déclare avoir pris connaissance que l'aide de FranceAgriMer est versée directement au prestataire référencé chargé de la réalisation de l'audit de mon exploitation et m'engage à lui transmettre, sur sa demande et pour l'exercice au cours duquel est déposée la demande de versement :

mon bulletin d'adhésion :

à l'association ANFCF,

OU

à l'organisation de producteurs reconnue pour les produits de l'horticulture.

Dans l'hypothèse où ces documents ne peuvent être transmis, le prestataire référencé ne pourra prétendre au versement de l'aide et m'adressera, en conséquence, la facture de l'audit que je m'engage à payer, sans que je puisse prétendre à l'aide de FranceAgriMer.

Fait à _____, le _____

Signature du demandeur

Le non respect des engagements pris ainsi que toute fausse déclaration entraîne le reversement immédiat de la subvention à FranceAgriMer majoré d'une sanction.

4. ATTESTATION DU SERVICE TERRITORIAL

Date de réception de la demande d'aide au Service Territorial de France AgriMer :

Le représentant territorial de FranceAgriMer certifie la conformité de la demande d'aide aux critères d'éligibilité définis dans la décision du Directeur Général de FranceAgriMer n° AIDES/SAN/D 2010-38

Signature et cachet du représentant territorial de FranceAgriMer

5. Liste des pièces justificatives

- Attestation d'affiliation à la MSA ou à l'AMEXA []
- Statuts de la société pour les personnes morales []
- Attestation sur le chiffre d'affaires fleurs coupées []
- Bulletin d'adhésion des producteurs audités []
(bulletin d'adhésion à l'association ANFCF
Ou à l'organisation de producteurs reconnue,
- Devis de l'audit d'entreprise []

Annexe 2

ATTESTATION
Activité Principale Fleurs et Feuillages Coupés

Décision AIDES/SAN/D 2010-38

PROFESSIONNEL DEMANDEUR	
Je soussigné :	
Nom :	Société :
Prénom :	Nom :
Profession :	Raison sociale :
	Adresse :

atteste que :	
Nom :	Société :
Prénom :	Nom :
	Raison sociale :
	Adresse :

A réalisé, au terme de l'exercice comptable..... (exercice clos au/...../.....)*,
un chiffre d'affaires total (HT) de :€.

Les ventes de fleurs et de feuillages coupés représentent % de ce chiffre d'affaires total
de l'exploitation (HT), soit un chiffre d'affaires d'un montant de €.

Fait à , le

(signature et cachet du cabinet d'expertise comptable ou d'un centre de gestion agréé)

(*) exercice comptable du demandeur précédant l'année de dépôt de la demande d'aide auprès de FranceAgriMer

ATTESTATION DU PRESTATAIRE REFERENCE

Je soussigné

NOM :

PRENOM :

Certifie exactes les informations et déclarations de la présente demande de versement de subvention.

Certifie avoir pris connaissance des dispositions de la décision du Directeur général de FranceAgriMer AIDES/SAN/D 2010-38 régissant cette mesure d'aide,

M'engage à conserver les documents afférents à cette demande jusqu'à cinq ans après le versement de l'aide par FranceAgriMer et note qu'un contrôle pourra être effectué pour vérifier l'exactitude des renseignements fournis

Fait à _____, le _____

Signature du prestataire

Le non respect des engagements pris ainsi que toute fausse déclaration entraîne le reversement immédiat de la subvention à FranceAgriMer majoré d'une sanction.

ATTESTATION DE LA REPRESENTATION TERRITORIALE

Date de réception de la demande d'aide en Service Territorial FranceAgriMer :

Le Représentant Territorial FranceAgriMer certifie la conformité de la demande de versement à la demande d'aide correspondante et à la décision du Directeur général de FranceAgriMer AIDES/SAN/D 2010-38.

Signature et cachet du représentant territorial

Pièces justificatives jointes à la demande d'aide (originales ou certifiées conformes) :

- Facture(s) détaillée(s) originale(s) du prestataire []
- Relevé d'identité bancaire []
- Exemple(s) du (des) rapport(s) d'audit réalisé(s) []
- Bulletin d'adhésion des producteurs audités []
(bulletin d'adhésion à l'association ANFCF ou à l'organisation de producteurs reconnue)

Annexe 4

CADRE GENERAL DE L'AUDIT TECHNICO-ECONOMIQUE

Décision AIDES/SAN/D 2010-38

Cet audit a pour objectif d'accompagner le chef d'entreprise dans sa stratégie de développement.

Ce diagnostic devra permettre :

- de déterminer la situation de l'entreprise aux plans financier, économique, social et fiscal,
- d'évaluer les atouts, faiblesses et perspectives d'avenir de l'entreprise,
- de mettre en perspective les projets éventuels d'investissements ou de diversification du chef d'entreprise par rapport à sa situation et au marché.

La liste des prestataires extérieurs actuellement référencés par FranceAgriMer et leurs coordonnées figurent sur le site Internet de FranceAgriMer (www.franceagrimer.fr – partie Viniflor).

La procédure de ce référencement demeure ouverte et de nouveaux prestataires peuvent demander un référencement (procédure précisée à l'annexe 5 de la présente décision). La liste des organismes référencés est disponible également dans les représentations territoriales de FranceAgriMer et auprès des DDT/DDTM, des fédérations et organisations professionnelles nationales et départementales.



Annexe 5

PROCEDURE DE REFERENCEMENT DES PRESTATAIRES EXTERIEURS

Décision AIDES/SAN/D 2010-38

Les prestataires extérieurs doivent adresser à FranceAgriMer, un dossier de candidature comportant :

- une plaquette de présentation de la société avec les moyens de structure et d'effectifs,
- les références commerciales au titre des trois dernières années auprès des clients publics et privés,
- le cahier des charges de l'audit technico-économique.

Les prestataires de services sont référencés par FranceAgriMer après examen du dossier de candidature.

FranceAgriMer confirme ce référencement aux prestataires de services, par courrier.

Les coordonnées des prestataires référencés sont diffusées sur le site web de FranceAgriMer, dans la rubrique "règlements français".



Annexe 6

LISTE DES SERVICES TERRITORIAUX DE FRANCEAGRIMER

Alsace

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
14 rue du Maréchal Juin / BP 61003 / 67070 Strasbourg cedex

Pôle FranceAgriMer tél. : +33 3 88 88 92 67 / fax : +33 3 88 88 92 60

Aquitaine

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
51 rue Kieser / 33077 Bordeaux cedex

Pôle FranceAgriMer
6 parvis des Chartrons / 33075 Bordeaux cedex
tél. : +33 5 56 00 23 63 / fax : +33 5 56 00 23 70

Auvergne

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Site de Marmilhat / BP 45 / 63370 Lempdes

Pôle FranceAgriMer tél. : +33 4 73 42 16 00

Bourgogne

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
22 D boulevard Winston Churchill / BP 87865 / 21078 Dijon cedex

Pôle FranceAgriMer
21 place de la République / 21000 Dijon
tél. : +33 3 80 72 98 01 / fax : +33 3 80 72 98 19

Bretagne

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Cité de l'Agriculture / 15 avenue de Cucillé / 35047 Rennes cedex 09

Pôle FranceAgriMer tél. : +33 2 99 28 22 07

Centre

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
131 rue du Faubourg Bannier / 45042 Orléans cedex

Pôle FranceAgriMer
122 bis rue du Faubourg Saint-Jean / 45043 Orléans cedex 1
tél. : +33 2 38 70 82 24 / fax : +33 2 38 43 46 68

Champagne-Ardenne

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Complexe agricole du Mont Bernard / Route de Suippes / 51037 Châlons-en-Champagne cedex

Pôle FranceAgriMer tél. : +33 3 26 66 20 55 / fax : +33 3 26 66 20 14

Corse

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Immeuble Le Solferino / BP 309 / 8 cours Napoléon / 20176 Ajaccio cedex

Pôle FranceAgriMer
Résidence plein sud / Avenue Paul Giacobbi / Montesoro / 20600 Bastia
tél. : +33 4 95 58 92 65 / fax : +33 4 95 58 92 63

Franche-Comté

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Immeuble Orion / 191 rue de Belfort / 25043 Besançon cedex

Pôle FranceAgriMer tél. : +33 3 81 47 75 10 / fax : +33 3 81 47 75 05

Ile-de-France

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
18 avenue Carnot / 94234 Cachan cedex

Pôle FranceAgriMer tél. : +33 1 41 24 17 00

Languedoc-Roussillon

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Maison de l'Agriculture Place Antoine Chaptal / CS 70039 / 34060 Montpellier cedex 02
tél. : +33 4 67 07 81 00 / fax : +33 4 67 42 68 55

Limousin

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Immeuble Le Pastel / 22 rue des Pénitents Blancs / BP 3916 / 87039 Limoges cedex

Pôle FranceAgriMer tél. : +33 5 55 12 90 31 / fax : +33 5 55 12 90 99

Lorraine

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
4 rue Wilson / 57046 Metz cedex 01

Pôle FranceAgriMer
Domaine de Pixérécourt / Bâtiment J / 54220 Malzéville
tél. : +33 3 83 30 01 41 / fax : +33 3 83 30 70 52

Midi-Pyrénées

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Cité administrative / Bâtiment E / Boulevard Armand Duportal / 31074 Toulouse cedex

Service FranceAgriMer 76 allée Jean Jaurès / 31000 Toulouse
tél. : +33 5 34 41 96 00 / fax : +33 5 61 62 81 62

Nord – Pas-de-Calais

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Cité administrative / BP 505 / 59022 Lille cedex

Service FranceAgriMer tél. : +33 3 20 96 42 03

Basse-Normandie

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
6 boulevard Général Vanier / BP 95181 / 14070 Caen cedex 5

Pôle FranceAgriMer tél. : +33 2 31 24 99 42 / fax : +33 2 31 24 49 49

Haute-Normandie

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Cité administrative / 2 rue Saint-Sever / 76032 Rouen cedex

Pôle FranceAgriMer tél. : +33 2 32 18 95 34 / fax : +33 2 32 18 95 30

Pays de la Loire

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
12 rue Menou / 44035 Nantes cedex 1

Pôle FranceAgriMer
16 boulevard de l'Ecce Homo / BP 81867 / 49018 Angers cedex 01
tél. : +33 2 41 24 16 80 / fax : +33 2 41 88 21 11

Picardie

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Allée de la Croix Rompue / 518 rue Saint-Fuscien / BP 69 / 80092 Amiens cedex 3

Pôle FranceAgriMer tél +33 3 22 33 55 80 / fax : +33 3 22 33 55 50

Poitou-Charentes

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
20 rue de la Providence / BP 537 / 86020 Poitiers cedex

Pôle FranceAgriMer
26 rue Gay Lussac / BP 40219 / 86005 Poitiers cedex
tél. : +33 5 49 61 19 41 / fax : +33 5 49 01 41 32

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
161 rue du Commandant Rolland / 13272 Marseille cedex 08

Pôle FranceAgriMer
2 avenue de la Synagogue / BP 90923 / 84091 Avignon cedex 9
tél. : +33 4 90 14 11 01 / fax : +33 4 90 14 15 60

Rhône-Alpes

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Cité administrative de La Part Dieu / BP 3202 / 165 rue Garibaldi / 69401 Lyon cedex 03

Pôle FranceAgriMer
Immeuble Le Britannia / 20 boulevard Eugène Deruelle / 69432 Lyon cedex03
tél. : +33 4 72 84 99 10 / fax : +33 4 78 62 28 71